

"Le statut européen de la Sarre" dans Saar-Volksstimme für Sozialismus und Demokratie (25 octobre 1954)

Légende: Le 25 octobre 1954, le quotidien socialiste sarrois Saar-Volksstimme für Sozialismus und Demokratie souligne les efforts des gouvernements français et ouest-allemand pour parvenir à un accord sur le statut futur de la Sarre.

Source: Saar-Volksstimme für Sozialismus und Demokratie. 25.10.1954, Nr. 248; 46. Jg. Saarbrücken: Sozialdemokratische Partei des Saarlandes. "Das Europäische Statut des Saarlandes", p. 1-2.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/le_statut_europeen_de_la_sarre_dans_saar_volksstimme_fur_sozialismus_und_demokratie_25_octobre_1954-fr-5d2b0853-dd03-40a7-8da7-569638b38fa4.html



Date de dernière mise à jour: 05/07/2016

Le statut européen de la Sarre

par M. S. Lion

Ce samedi à 15 h 20, dans le bureau du ministre français des Affaires étrangères et avec l'accord explicite du gouvernement de la Sarre, le chancelier allemand Konrad Adenauer et le Premier ministre Pierre Mendès-France ont signé un accord intitulé, au premier de ses quatorze articles, «Statut européen de la Sarre». Ce n'est qu'après la signature de cet accord franco-allemand, et moyennant cet accord que, dans le grand salon du Quai d'Orsay, les «quatre» ont pu signer le protocole assurant la souveraineté de la République fédérale d'Allemagne et mettant fin au régime d'occupation, les «sept» ont pu signer le protocole supplémentaire du traité de Bruxelles instaurant «l'Union de l'Europe Occidentale» (la future organisation de protection de la Sarre), et les «quatorze» ont signé le protocole d'adhésion de la République fédérale à l'OTAN.

Ce résultat des conférences de Londres et de Paris n'aurait sans doute pas pu obtenir la signature de la France, et serait resté lettre morte, si Mendès-France et le chancelier allemand n'avaient pas passé quatre heures dans la bibliothèque de l'ambassade britannique à Paris, dans la nuit du vendredi au samedi, à discuter pour concilier les deux textes encore fondamentalement différents de leurs experts respectifs de la Sarre et pour aboutir ainsi au «statut européen de la Sarre», dont le texte exact sera communiqué mardi à 10 heures. Lorsque Mendès-France et Adenauer présenteront ce statut de la Sarre à leurs parlements respectifs pour en obtenir la ratification, ils justifieront certainement les concessions faites de part et d'autre par la nécessité de plus en plus évidente, et comprise par la plupart des experts de la Sarre et des dirigeants de partis, de mettre un terme au problème de la Sarre pour renforcer la position de négociation du bloc occidental vis-à-vis de Moscou. Étant donné l'attitude du parlement français, un réarmement contrôlé de la République fédérale n'aurait pas été possible, et encore moins l'adhésion de l'Allemagne à l'OTAN, qui nécessite l'accord de la France, sans une résolution de la question sarroise qui lui semble acceptable.

Nous sommes convaincus que le Bundestag et le Bundesrat, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République tiendront majoritairement compte de ces considérations en se penchant ces prochains mois sur l'approbation ou le rejet du «statut européen de la Sarre» convenu par le chancelier Adenauer et le Premier ministre Mendès-France, et qu'ils garderont à l'esprit que son rejet mettrait en péril tous les accords conclus à Paris le 23 octobre 1954.

Les parlements des deux pays peuvent se réjouir du fait que les électeurs de la Sarre elle-même, trois mois après la ratification du statut de la Sarre, auront la possibilité de parler d'une voix décisive lors d'un référendum, mais aussi du fait que trois mois après l'adoption du statut européen la Sarre organisera de nouvelles élections parlementaires. Dès la ratification du statut européen de la Sarre, les partis, les journaux, les associations et les assemblées de la Sarre ne seront plus soumis à une autorisation.

Les parlementaires français ne doivent cependant pas oublier que toute tentative d'influencer l'opinion publique sarroise depuis l'extérieur, notamment par le financement de partis ou de journaux, est interdite par le statut de la Sarre, et que le «commissaire européen» de la Sarre, qui sera nommé avec l'accord des gouvernements français, allemand et sarrois après le référendum du Conseil des ministres de «l'Union de l'Europe occidentale», aura pour mission de veiller au respect du statut européen de la Sarre. Le Conseil des ministres de l'UEO prend les décisions nécessaires relatives à la Sarre à la majorité simple. Comme le prévoit déjà le plan Naters, la représentation de la Sarre en matière de politique étrangère revient au commissaire européen. Sa défense sera régie par un «traité dans le cadre de l'UEO» encore à conclure.

Le statut européen de la Sarre restera en vigueur jusqu'à la conclusion du traité de paix. Jusque-là, les gouvernements français et allemand s'engagent à garantir le respect de ce statut. Ils demandent par ailleurs aux gouvernements de Grande-Bretagne et des USA de prendre le même engagement.

Les dispositions du traité de paix relatives à la Sarre devront elles aussi faire l'objet d'un référendum populaire en Sarre. Cette disposition constitue sans aucun doute une réussite importante pour le chancelier. Mais la restriction de la durée de validité de l'accord franco-allemand sur la Sarre jusqu'à la conclusion du traité de paix était inévitable après que le ministre français des Affaires étrangères Bidault eut déclaré au

nom de la France, lors de la conférence des quatre à Berlin, que les engagements conclus par la République fédérale n'étaient pas contraignants pour l'Allemagne unifiée. Mendès-France n'a accepté de soumettre les dispositions du traité de paix relatives à la Sarre à un plébiscite, en accord avec le Premier ministre sarrois Hoffmann, que parce que le chancelier en avait fait une **condition sine qua non** de sa signature du traité européen de la Sarre. Du point de vue du droit international, le «statut européen» de la Sarre a ainsi un caractère indubitablement provisoire.

Mais une fois que ce statut européen se sera maintenu jusqu'au traité de paix, aucun gouvernement n'aura l'audace d'exiger sa suppression. Et dans ce cas, il ne se trouvera sans doute pas non plus de majorité dans la Sarre pour voter la suppression du statut européen de la Sarre.

Nous pensons que ce statut européen fera ses preuves parce que ses **dispositions économiques**, et pas seulement le premier article en forme de préambule, garantissent à la Sarre la collaboration de la France et de la République fédérale «pour assurer son développement économique maximal». Moyennant le maintien de l'union monétaire franco-sarroise jusqu'à la création d'une monnaie européenne, dans une mesure qui ne doit jamais nécessiter le rétablissement d'une frontière douanière entre la France et la Sarre et en tenant compte des besoins de protection de certaines industries sarroises, la Sarre et la République fédérale doivent rétablir peu à peu des relations économiques semblables à celles qui existent déjà entre la Sarre et la France. S'il se peut que les différences de prix de revient provoquées par la législation sociale des deux côtés de la frontière entre la Sarre et l'Allemagne retardent encore longtemps la suppression des droits de douanes sur les mouvements de marchandises entre la Sarre et l'Allemagne, le texte du statut européen prévoit par contre l'élargissement «**immédiat**» (dès l'entrée en vigueur du statut) de l'échange de marchandises entre l'Allemagne et la France par le biais d'accords tripartites impliquant la France, la République fédérale et le gouvernement de la Sarre.

Les traités franco-sarrois et la constitution sarroise devront être modifiés pour correspondre aux dispositions du statut européen de la Sarre.

Il a fallu deux hommes d'État courageux et confiants dans leurs objectifs pour faire des concessions réciproques si importantes et pour signer, sans devoir craindre d'être désavoués par leurs parlements respectifs, ce «statut européen de la Sarre», dont une ébauche méritante avait certes été élaborée dans ses grandes lignes par le socialiste Van der Goes van Naters et par le Comité général de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Le référendum à venir donnera aux Sarrois l'occasion de féliciter comme ils le méritent pour cet accord ces pionniers de la collaboration franco-allemande.